

ARRETE 21/2025 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 17/2025 DU 24 AOUT 2025 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION n°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de TOUFFREVILLE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2008 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TOUFFREVILLE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2010 approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de TOUFFREVILLE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TOUFFREVILLE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de TOUFFREVILLE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 26 mai 2025 de Madame la Présidente du tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Yann DRUET en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Aurélie LAME en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du PLU de TOUFFREVILLE pour une durée de 31 jours du lundi 22 septembre 2025 à 9 heures au lundi 27 octobre 2025 à 12 heures précises.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de TOUFFREVILLE – 1 Rue de la Butte Verte – 14 940 TOUFFREVILLE.

Article 2 :

La commune de TOUFFREVILLE est la personne publique responsable du projet de modification du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Mairie de TOUFFREVILLE - 1 Rue de la Butte Verte - 14 940 TOUFFREVILLE

Madame GERARD, maire, est la personne à contacter à l'adresse mail : commune.touffreville14@gmail.com ou par téléphone au 02 31 23 70 00.

Article 3 :

Le projet de modification de droit commun n°3 porte sur :

1. La modification du règlement graphique en vue :
 - a. De permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU ;
 - b. De créer et/ou d'ajuster les emplacements réservés ;
 - c. De compléter l'identification des éléments remarquables du paysage (haies, chemins, mares, etc...) et des espaces boisés classés ;
 - d. De corriger une erreur matérielle ;
 - e. D'ajuster à la marge les limites de certains secteurs au bénéfice de la zone N et/ou A
2. La modification de quelques points du règlement écrit.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de modification du PLU :
 - o Notice de présentation de la procédure
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Le règlement écrit et graphique
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de la MRAe.

Article 5 :

M. DRUET Yann, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif et Madame Aurélie LAME en qualité de suppléant ;

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de TOUFFREVILLE les lundis 22 septembre 2025 de 9H00 à 12H00, 06 octobre 2025 de 9H00 à 12H00 et 27 octobre 2025 de 9H00 à 12H00.

Article 7 :

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : Mairie de TOUFFREVILLE – 1 Rue de la Butte Verte - 14 940 TOUFFREVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- Sur le site internet de la commune : <https://touffreville14.weebly.com>
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6594>

Article 8 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la mairie de TOUFFREVILLE – 1 Rue de la Butte Verte - 14 940 TOUFFREVILLE.

Les contributions pourront être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-6594@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6594>

Un poste informatique sera mis en place à la mairie de TOUFFREVILLE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la commune de TOUFFREVILLE.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête dématérialisé et mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6594>

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commissaire enquêteur recevra le maire de la commune de TOUFFREVILLE ou la personne déléguée et lui communiquera ses observations

écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de TOUFFREVILLE ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de TOUFFREVILLE les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de La commune de TOUFFREVILLE, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de TOUFFREVILLE ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://touffreville14.weebly.com>

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados par les soins de la commune de TOUFFREVILLE.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.